

# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents :** M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés :** Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs :** C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie MUNAR

**Convocation :** le 28 janvier 2025

**Cette délibération rectifie la Del.2025/02/03-08 – erreur matérielle**

### **Del.2025/02/03-08A – Vente de biens communaux – Conditions des acquéreurs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'insérer des conditions particulières dans les actes lors de la vente de biens communaux ;

**Considérant** la nécessité de protéger les ventes de biens communaux d'une éventuelle spéculation ;

**Considérant** la nécessité d'obliger les acquéreurs de biens communaux, les conditions prévus lors dans la promesse de vente, cahier des charges ou autre accord formalisé ;

**1. Obligations à résolution :**

L'acte de vente sera assorti de conditions engageant l'acquéreur à effectuer dans un délai donné, les travaux nécessaires pour, l'édification d'une construction, les travaux d'aménagements convenus dans les conditions de vente ou autres conditions prévues, dans la promesse de vente, cahier des charges ou autre accord formalisé.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans un délai donné à la commune.

**2. Conditions non spéculatives :**

Pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai défini.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans un délai donné à la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à définir les délais et les modalités des obligations à résolution ou des conditions non spéculatives, liées à la vente de biens communaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire insérer par le notaire, les obligations à résolution ou les conditions non spéculatives dans les actes de vente ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

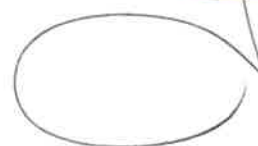
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRÈSE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### Del.2025/02/03-09 – Convention avec l'entreprise SCODEC – Achat d'arbres/plantations

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le partenariat entre l'entreprise SCODEC et la commune de Cerizay, en faveur de la protection de l'environnement et de la transition écologique, pour la plantation d'arbres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

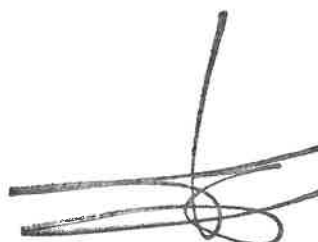
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Johnny BROSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### **Del.2025/02/03-10 – Bail commercial SAS SOLIER – 4 place du Chêne Vert**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

**Vu** le Code du commerce et notamment les articles L.145-1 à L.145-5,

**Considérant** que la SAS Solier recherchait des locaux pour exercer une activité de commerce de proximité, la ville de Cerizay et la SAS Solier se sont donc rapprochés pour l'aménagement commun d'un nouveau commerce de proximité dans l'un des immeubles appartenant à la ville, sis 3 bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert à CERIZAY, en vue de la conclusion d'un bail commercial ;

**Considérant** que l'aménagement du commerce s'achève et que la SAS Solier souhaite emménager dans les locaux en mars 2025, il convient d'établir un bail commercial avec cette dernière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ETABLIT** un bail commercial avec La SAS SOLIER représentée par sa Présidente Mme Ludivine ROBERT enregistrée dans la catégorie entrepreneur pour la gestion du commerce **PROXI** ;

**ACCEPTE** un bail pour un montant de loyer mensuel de HUIT CENT CINQUANTE EUROS HT (850 € HT) ;

**ACCEPTE** un bail pour une durée de neuf années entières et entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour se terminer le 28 février 2034.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### **Del.2025/02/03-11 – Convention « Savoir rouler à vélo » avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**

Pour cette année scolaire 2024/2025 une classe de CM2 de l'école publique, Ernest Pérochon s'est préinscrite.

24 élèves vont pouvoir bénéficier d'une formation du profil de type 1 entre le mois de janvier et le mois de juin 2025.

La commune s'engage à confirmer sa participation financière dans le co-financement de cette action et à rembourser l'Agglo2B (25%) à réception du titre émis à hauteur de 425€.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation financière à hauteur de 25% au programme "Savoir rouler à vélo" pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

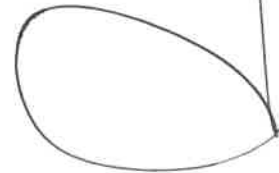
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### **Del.2025/02/03-12 – Dénomination de voie – impasse des Ecureuils**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28 ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 en date du 08 juillet 2024 validant le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;



**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024/09/23-08 en date du 23 septembre 2024 approuvant la dénomination de la voie privée "Impasse du Vignault" ;

**Considérant** l'obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** que dans le cadre de cette obligation, une liste de 335 noms de voies communales a été approuvée par délibération en date du 08 juillet 2024 ;

**Considérant** la nécessité de compléter ladite liste en procédant à la création d'une nouvelle voie ;

**Vu** le plan ci-annexé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dénomination de la voie privée appartenant à Mme DA SILVA Jennifer et M. FERREIRA MOREIRA Jonathan (parcelle cadastrée section CC numéro 67), desservant des habitations : impasse des Ecureuils ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

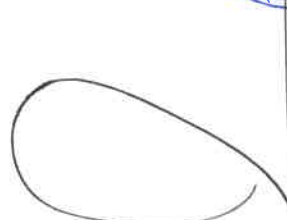
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### Del.2025/02/03-13 – Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade - 15 rue des Boulangers

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 21023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, Mme CLERGEAU Colette a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 2 431,25 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 30 janvier 2025 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 486,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, Mme CLERGEAU Colette peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 €, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 486,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 486,00 € à Mme CLERGEAU Colette, après achèvement des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### **Del.2025/02/03-14 – Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Cerizay**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

**Vu** la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

**Considérant** que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

**Considérant** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

**Considérant** le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

**Considérant** l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;

**APPROUVE** les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra et de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Agglo2B ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

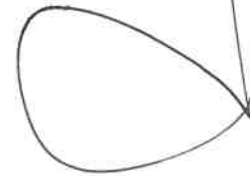
La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs** : C VION à Y FORTIN, B BELGY à C APPARAILLY, I MOINET à A DUFRESE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MUNAR

**Convocation** : le 28 janvier 2025

### Del.2025/02/03-15 – Subventions acompte 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de verser à compter de février 2025 aux associations et sociétés coopératives d'intérêt collectif, une avance sur leur subvention, 2025, selon les montants ci-dessous ;

Associations	Subvention 2024	Montant de l'acompte 2025
Je chante à Cerizay - Ceridièse	1 500 €	750 €
Comité de jumelage Ongar	2 500 €	1 250 €
ASP (Associaca Desportiva Portuguesa)	800 €	400 €
Basket Club du Cerizéen	4 200 €	2 100 €
COC Football	13 000 €	6 500 €

COC Gymnastique féminine	500 €	250 €
COC Hand-Ball	2 350 €	675 €
Association sanitaire de Cerizay	1 800 €	900 €
Amicale de l'âge d'or	1 000 €	500 €
Amicale des donateurs de sang du Cerizéen	500 €	250 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les acomptes de subventions aux associations nommées ci-dessus ;

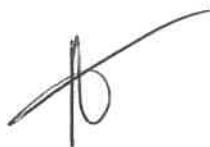
**AUTORISE** le versement de l'acompte en février 2025 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUNAR



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

